



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
CACE/353

6 juillet 2005

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure**

**Objet:** Réunion de la Commission d'études 6 des radiocommunications (Services de radiodiffusion), Genève, 20 et 21 octobre 2005

## **1 Introduction**

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 6 de l'UIT-R aura lieu les 20 et 21 octobre 2005, immédiatement après les réunions des Groupes de travail 6A, 6E, 6M, 6P, 6Q, 6S et du Groupe d'action 6/9 (voir la Lettre circulaire 6/LCCE/47 du 17 juin 2005).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. Les services directement liés aux réunions, enregistrement des délégués, distribution des documents, etc., seront regroupés dans le même bâtiment. La réunion débutera à 9 h 30 et l'enregistrement commencera à 8 h 30, le 20 octobre 2005.

## **2 Programme de la réunion**

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 6 est reproduit à l'Annexe 1. Les contributions des participants seront traitées conformément à la Résolution UIT-R 1-4.

Les Questions assignées à la Commission d'études 6 se trouvent à l'adresse suivante:  
(<http://www.itu.int/ITU-R/publications/download.asp?product=que06&lang=f>).

### **2.1 Adoption des projets de Recommandation pendant la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4)**

Aucun projet de Recommandation n'est soumis à la Commission d'études pour adoption, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4.

## **2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4)**

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études ou qui, faute de temps, n'ont pas pu être présentés dans les langues de travail avant la réunion.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 6A, 6E, 6M, 6P, 6Q, 6S et du Groupe d'action 6/9 organisées immédiatement avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à la Commission. Après examen, la Commission pourra décider de les faire adopter par correspondance. Dans ces cas-là, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption en même temps que celle d'approbation (PAAS) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous).

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-4, l'Annexe 2 à la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail et du Groupe d'action qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission et qui pourraient donner matière à projet de Recommandation.

## **2.3 Décision de procédure d'approbation**

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décidera de l'éventuelle procédure d'approbation de chaque projet de Recommandation qu'il s'agit de faire adopter conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-4. La procédure d'approbation sera alors ouverte. Le texte en question sera soit soumis à la prochaine Assemblée des radiocommunications, soit envoyé aux Etats Membres pour être examiné pour adoption par le biais de la procédure de consultation; ou à défaut la Commission d'études peut décider d'appliquer la procédure PAAS, visé au § 10.3 de la Résolution susmentionnée.

Si, au cours de sa réunion, une Commission d'études décide qu'un projet de Recommandation résultant de l'étude d'une Question identifiée comme pouvant faire l'objet de la variante de la procédure d'approbation (AAP) n'a pas d'incidences politiques ou réglementaires, la procédure d'approbation énoncée dans la Résolution UIT-R 45-1 peut être appliquée. Dans ce cas, le projet de Recommandation devrait être examiné pour adoption par le biais de la procédure par correspondance décrite au § 2.2 ci-dessus. Une fois adoptée au titre de cette procédure, la Recommandation sera alors considérée comme étant approuvée conformément à la Résolution UIT-R 45-1.

## **3 Visa**

Nous vous rappelons que pour les ressortissants de certains pays, l'entrée et le séjour sur le territoire de la Suisse sont soumis à l'obtention d'un visa. Ce visa doit être demandé et obtenu de la représentation de la Suisse auprès de votre pays (ambassade ou consulat) ou, à défaut, de celle qui est la plus proche de votre pays de départ. En cas de problème, l'Union peut, sur demande officielle de l'administration ou de la société que vous représentez, intervenir auprès des autorités suisses compétentes pour faciliter l'émission de ce visa.

Les demandes de visa doivent nous parvenir sous couvert d'une lettre officielle de l'administration ou de la société que vous représentez. Cette lettre doit préciser votre nom et vos fonctions, votre date de naissance, votre numéro de passeport, ainsi que ses dates de délivrance et d'arrivée à expiration. Elle doit être accompagnée d'une photocopie de votre passeport et du formulaire d'inscription, dûment rempli, le tout devant être envoyé par télécopie au numéro +41 22 730 6600 à l'Unité des documents et réunions de l'UIT-R, bureau V.434, à l'attention de Mme L. Kocher. Veuillez noter que l'Union a besoin d'au moins une semaine pour traiter tous les documents nécessaires à l'obtention d'un visa.

## 4 Participation

Les services d'interprétation seront fournis sur la base des inscriptions de participants parvenues avant la réunion.

Afin que les dispositions nécessaires puissent être prises, nous vous prions de nous communiquer, un mois au plus tard avant l'ouverture de la réunion, le nom de votre (vos) représentant(s) au moyen du formulaire ci-joint (Annexe 3) (le photocopier si nécessaire). En ce qui concerne les réservations d'hôtel, veuillez consulter <http://www.itu.int/travel/index-fr.html>.

Valery Timofeev  
Directeur, Bureau des radiocommunications

## Annexes: 3

### Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion préparatoire à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## **Annexe 1**

### **Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 6 des radiocommunications**

(Genève, 20-21 octobre 2005)

- 1** Ouverture de la réunion
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Constitution du Groupe de rédaction
- 5** Rapport du Président
- 6** Rapports des Groupes de travail et du Groupe d'action
- 7** Examen des Recommandations nouvelles ou révisées
  - 7.1** Recommandations dont l'inscription à l'ordre du jour n'était pas expressément prévue (voir la Résolution UIT-R 1-4, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)
    - Décision de présentation pour adoption
    - Décision concernant l'éventuelle procédure d'approbation à suivre
    - Application, au besoin, de la procédure visée à l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4
  - 7.2** Recommandations pouvant faire l'objet de la variante de la procédure d'approbation décrite dans la Résolution UIT-R 45-1
  - 7.3** Mise à jour des Recommandations au titre de la Résolution UIT-R 44-1
- 8** Résultats des réunions de la Commission de direction de la Commission d'études 6 de l'UIT-R
- 9** Statut des Manuels, Questions, Recommandations, Rapports, Vœux, Résolutions et Décisions
- 10** Liaison avec d'autres Commissions d'études ou organisations internationales
- 11** Préparation de la CRR-06
- 12** Préparation de l'AR-07
- 13** Préparation de la CMR-07
- 14** Mise en place du Groupe de rédaction travaillant par correspondance
- 15** Calendrier des réunions
- 16** Divers

A. MAGENTA  
Président de la Commission d'études 6 des  
radiocommunications

## **Annexe 2**

### **Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 6A, 6E, 6M, 6P, 6Q, 6S et du Groupe d'action 6/9 qui se tiendront immédiatement avant la réunion de la Commission d'études 6 et pour lesquels des projets de Recommandation seront éventuellement élaborés**

#### **Groupe de travail 6A**

- Spécifications et utilisation d'informations de métadonnées dans l'ensemble de la chaîne de programme
- Systèmes de codage de la qualité audio intermédiaire pour l'application d'émissions de radiodiffusion (révision éventuelle de la Recommandation UIT-R BS.1548)
- Transport de données de programmes de TVHD sur des canaux à capacité réduite (canaux pour les reportages électroniques par exemple)
- Utilisation du codec vidéo AVC/H.264 pour les applications de radiodiffusion

#### **Groupe de travail 6E**

- Critères de protection des systèmes de radiodiffusion vis-à-vis des brouillages causés par les systèmes de télécommunication câblés, par les équipements industriels, scientifiques et médicaux et par les dispositifs à faible portée
- Gabarits spectraux pour la radiodiffusion télévisuelle numérique par voie hertzienne de Terre
- Critères de planification des services de télévision numérique par voie hertzienne de Terre dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1368)
- Méthodes de correction d'erreur, de mise en trame des données, de modulation et d'émission pour la radiodiffusion télévisuelle numérique par voie hertzienne de Terre (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1306-1)

#### **Groupe de travail 6M**

- Gestion des droits d'accès dans un environnement de radiodiffusion numérique
- Harmonisation des formats de contenu pour les applications de télévision interactive – Mise à jour
- Protection de la confidentialité des données des utilisateurs finals des services de radiodiffusion interactive
- Mise en oeuvre de la voie de retour de Terre pour les services interactifs – Scénarios de mise en place et considérations relatives à la planification
- Systèmes de radiodiffusion d'applications multimédia et d'applications de données destinées à être reçues sur des terminaux mobiles
- Systèmes de limitation des attaques par «refus de service» dans les services de radiodiffusion interactifs
- Radiodiffusion de la signalisation de la redistribution pour la télévision

### **Groupe de travail 6P**

- Métadonnées pour la production et la post-production
- Mesure du niveau
- Spécifications relatives à la mesure de la sonie des programmes pour la production et la postproduction en radiodiffusion
- Modèle de référence de traitement des signaux audio avec réduction du débit binaire audio pour la production/postproduction de programmes en radiodiffusion
- Besoins des utilisateurs et utilisation du spectre concernant les reportages électroniques par voie de Terre
- Format d'image 1 280 x 720, 16 x 9 avec acquisition en mode progressif pour la production et l'échange international de programmes dans un environnement à 50 Hz

### **Groupe de travail 6Q**

- Méthodes d'évaluation subjective, par des non-spécialistes, de vidéo multimédia non interactive
- Méthodologie d'évaluation subjective de la qualité des images de télévision (projet de révision éventuelle de la Recommandation UIT-R BT.500-11)

### **Groupe de travail 6S**

- Paramètres des systèmes du SRS exploités entre 17,3 et 42,5 GHz (y compris les liaisons de connexion associées)
- Diagrammes d'antenne de station terrienne de référence du SRS à utiliser pour l'évaluation du brouillage causé notamment par des satellites non OSG dans les bandes de fréquences visées dans l'Appendice 30 du RR (projet de révision éventuel de la Recommandation UIT-R BO.1443-1)
- Protection contre les brouillages causés au service de radiodiffusion par satellite (SRS) par des émissions de dispositifs sans attribution de fréquence correspondante dans le Règlement des radiocommunications qui produisent des émissions fondamentales dans les bandes de fréquences attribuées au SRS

### **Groupe d'action 6/9**

- Valeurs des paramètres pour une hiérarchie élargie de systèmes LSDI
- Classement des applications LSDI
- Critères de qualité de l'image pour ces applications LSDI
- Méthodes de mesure des caractéristiques du son pour ces applications LSDI
- Réduction du débit binaire vidéo pour la distribution en temps réel de programmes numériques sur grand écran destinés à être présentés en salle (révision éventuelle de la Recommandation UIT-R BT.1687)

